

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Troarn

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 19h05.

Présents (23) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Geneviève Angot, M. Franck Gérard, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, Mme Laure Olivier, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Armelle Lhuissier, Mme Danielle Alvès, M. Flavier Lemoine, Mme Danièle Henriquet, M. Philippe Rivoire, Mme Zoé Rousselin, M. Pierre Vattier, M. Christophe Lemarchand, M. Mme Karine Loisel, Vincent Thomas, Mme Flora Cerisier et M. Daniel Marie.

Pouvoirs donnés (4) :

M. Normand à M. Didier Lefort, Mme Cristèle Thurmeau à Mme Marielle Plessis, Mme Christine Cardoso-Legoupil à Mme Valérie Gilles, et Mme Isabelle Demoy à M. Christophe Lemarchand.

Madame Danielle ALVES est nommée secrétaire de séance.

01-CM-2021-026 – Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Ligue de l'Enseignement de Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Education-Enfance-Jeunesse du 29 juin 2021,

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant le projet initié et conçu par l'association La Ligue de l'Enseignement de Normandie – *projet de développement des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes* – conforme à son objet statutaire d'association complémentaire de l'école publique,

Considérant l'intérêt public local au nom duquel la commune met en œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes,

Considérant que les actions menées par la Ligue de l'Enseignement de Normandie participent à cette politique,

Considérant la convention pluriannuelle entre la commune de Saline et la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la période 2017-2020,

Considérant, depuis lors, les avenants successifs, notamment à la faveur de la poursuite de ladite convention par la ville de Troarn, en lieu et place de la Commune de Saline,

Considérant l'échéance de l'avenant n°3 à la date du 31/08/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son partenariat avec La ligue de l'Enseignement pendant la période de mise en concurrence d'organismes et/ou associations offrant ces prestations,

Considérant la contribution financière de la commune représentant un montant prévisionnel de 35 795 € équivalent à 47,8% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'avenant à la convention,

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, dont 1 contre (Mme Demoy) et 6 abstentions (MM. Lemarchand, Thomas et Marie et Mmes Loisel et Cerisier),

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°4 prolongeant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Ligue de l'Enseignement pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2021, moyennant la contribution financière de 35 795 euros.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame la présidente de L'Association La Ligue de l'Enseignement de Normandie.

02-CM-2021-027 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales du Calvados portant sur les modalités financières, techniques et d'animation des Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 29 juin 2021,

Considérant l'échéance au 31 août 2021 de la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec La Fédération Familles Rurales du Calvados,

Considérant l'intérêt de l'intervention de Familles Rurales auprès des assistantes maternelles et des familles,

Considérant la proposition faite par Familles Rurales de signer une nouvelle convention pour une durée de 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que la participation de la commune représente un coût de 8 762 euros par an sur la base du prévisionnel 2021,

Considérant la minoration appliquée à ce coût en raison du cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), soit 6 008 euros, portant ainsi le coût final pour la commune à 2 754 euros,

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, dont 1 contre (Mme Demoy) et 1 abstention (M. Lemarchand),

Article 1 : **APPROUVE** la présente convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à la signer.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La Fédération Familles Rurales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 20h00.

Le Maire,



Christian Le Bas

